



## Région d'Atsimo Andrédana-Madagascar



### Mécanisme de Suivi Technique et Financier des Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable (STEFI).

Ce document rend compte des résultats de la mission d'appui à la Direction Régionale de l'Eau Potable, de l'Assainissement et de l'Hygiène de la Région d'Atsimo Andrédana pour la mise en place du mécanisme de Suivi Technique et Financier des systèmes d'Approvisionnement en Eau potable de la Région. Il en découle des recommandations pour la mise en oeuvre opérationnelle du mécanisme et les pistes pour l'implémenter sur l'ensemble du territoire malgache.



# SOMMAIRE

## A. PARTAGE D'EXPERIENCES : CAS DU TCHAD

I	PROBLEMATIQUE DE LA DEMARCGE	4
II	ETAT DES LIEUX DU SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES SYSTEMES D'AEP EN MILIEU RURAL AU TCHAD	6
2.1)	<i>Rappel du cadre réglementaire, Juridique et Institutionnel du Secteur EPA au Tchad</i>	6
2.2)	<i>Historique et justification du Mécanisme de Suivi technique et Financier au Tchad</i>	8
III	PRINCIPES & CONDITIONS DE MISE EN PLACE ET DE FONCTIONNEMENT DES CCAG AU TCHAD	9
IV	ETENDUE DE LA MISSION D'UNE CCAG	10
V	COMPOSITIONS DES EQUIPES DES CCAG ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE LANCEMENT ET L'EXECUTION DE LA MISSION DE SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER.	11
VI	PRINCIPALES LECONS TIREES	12
VII	LIMITES DU MECANISME DANS LES GRANDS CENTRES AU TCHAD	13
VIII	PERSPECTIVE D'AVENIR DES CCAG AU TCHAD	16

## B. MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER (STEFI) : REGION D'ATSIMO ANDREFANA-MADAGASCAR

I	RAPPEL DU CONTEXTE DE LA MISSION	18
1.1)	<i>La préparation</i>	18
1.2)	<i>L'Encadrement</i>	19
1.3)	<i>La Prévision</i>	19
II	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET PROCESSUS OPERATIONNEL DE MISE EN PLACE DES STEFI A MADAGASCAR	19
2.1)	<i>Les principaux acteurs du Secteur et leurs rôles dans la mise en œuvre du SPE</i>	20
2.2)	<i>Le principe et la place du Suivi Technique et Financier</i>	21
2.3)	<i>Profil d'un Organisme de STEFI</i>	22
2.4)	<i>Les principales activités d'un organe de STEFI</i>	22
2.5)	<i>Le Processus de mise en place d'un Organisme de STEFI</i>	22
2.6)	<i>Les principales activités de l'organisme de STEFI</i>	23
2.7)	<i>Les Obligations d'un Organisme de STEFI</i>	24
2.8)	<i>Rémunération des activités de l'Organe STEFI</i>	25
III	MODELES DE FICHES UTILISEES POUR LE SUIVI DES AEP	26

## SIGLE ET ABREVIATIONS UTILISES

<b>A.A</b>	: REGION D'ATSIMO ANDREFANA
<b>AEP</b>	: APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
<b>BAD</b>	: BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
<b>BID</b>	: BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
<b>CTD</b>	: COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES
<b>CCAG</b>	: CELLULE DE CONSEILS ET D'APPUI A LA GESTION
<b>DRE</b>	: DIRECTION REGIONALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE
<b>EPA</b>	: EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
<b>PAEAR</b>	: PROGRAMMES D'ALIMENTATION EN EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL
<b>PNUD</b>	: PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
<b>PTF</b>	: PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS
<b>MO</b>	: MAITRISE D'OUVRAGE
<b>MOD</b>	: MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
<b>MOE</b>	: MAITRISE D'ŒUVRE
<b>UNICEF</b>	: FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
<b>SDEA</b>	: SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
<b>SEDF</b>	: SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE
<b>SPE</b>	: SERVICE PUBLIC DE L'EAU
<b>STEFI</b>	: SUIVI TECHNIQUE & FINANCIER
<b>STD</b>	: SERVICE TECHNIQUES DECONCENTRES

## I) PROBLEMATIQUE DE LA DEMARCHE

La Région d'Atsimo Andréfana au Sud-ouest de Madagascar bénéficie d'importants financements pour la réhabilitation et/ou la construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable. Parmi les financements les plus importants se trouvent ceux de la Banque Africaine de Développement à travers le Programme d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEAR) ainsi que le Programme Eau potable et Assainissement de l'UNICEF. A ces programmes s'ajoutent des actions ciblées notamment celle du Syndicats des eaux d'île de France, à travers l'ONG EXPERTS SOLIDAIRES qui finance la réhabilitation de systèmes d'AEP, notamment à Saint Augustin, Ambohikily, Ambohimavel, Béfandriana.... et surtout appuie la Direction Régionale de l'Eau pour la mise en place du Mécanisme de Suivi Technique et Financier des systèmes d'AEP (STEFI).

Pour lancer le mécanisme de Suivi Technique et Financier des systèmes d'approvisionnement en eau potable, la Direction Régionale de l'Eau Potable, de l'Assainissement et de l'Hygiène, avec l'appui de l'ONG EXPERTS SOLIDAIRES a organisé une session de formation à l'intention de son personnel et aussi des gestionnaires des systèmes qui sont déjà en activité dans la région.

Cette session qui a eu lieu le 17 avril 2015 à Tuléar a porté sur deux points :

- Le partage d'expériences du suivi technique et financier avec ou sans STEFI au Tchad et à Madagascar et les perspectives d'ancrage du mécanisme;
- Le processus à mettre en place pour lancer le mécanisme de Suivi Technique et Financier dans la Région d'Atsimo Andréfana et la diffusion de l'expérience sur le reste du territoire malgache.



## **A. PARTAGE D'EXPERIENCES : CAS DU TCHAD**

## ETAT DES LIEUX DU SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL AU TCHAD.

### *2.1. Rappel du Cadre Réglementaire, Juridique et Institutionnel du Secteur Eau Potable et Assainissement au Tchad*

Le Sous-Secteur de l'Eau Potable est régi par les principaux textes suivants:

- Le Code de l'Eau (1999);
- La Loi sur la Décentralisation (1999);
- Le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (**2003**);
- Les décrets d'application;
- Les arrêtés et les décisions.

Parmi les textes d'application, les décrets et les arrêtés suivant ont été déterminants dans la mobilisation des acteurs du secteur et la mise en place du mécanisme de Suivi Technique et Financier :

- Décret N°249/PR/MEE/2002 du 28 mars 2002 définissant les modalités et conditions de transfert, à titre provisoire, par l'Etat aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) de ses pouvoirs en matière de délégation du Service Public.
- Arrêté N°28/MEE/02 du 25 juin 2002 portant définition du Cadre Modèle de Convention Particulière de Transfert du Pouvoir de Délégation du Pouvoir de Délégation du Service Public de l'Eau de l'Etat à Une Collectivité Territoriale Décentralisée ;
- Arrêté N°29/MEE/02 du 26 juin 2002 portant définition du Cadre Modèle de Contrat Particulier de Délégation du Service Public de l'Eau à une association d'usagers d'eau potable ou à un Fermier;
- Arrêté N°2869/ME/06 du 27 Novembre 2007 portant définition des Cellules de Conseil et d'Appui à la Gestion (CCAG) et fixant le cadre juridique de leur intervention.

Le Schéma Institutionnel du Secteur Eau Potable et Assainissement est articulé comme suit :

- **Le Ministère en Charge de l'Eau** (Actuellement Ministère de l'Elevage et de l'Hydraulique) qui définit la politique et fixe les orientations en matière d'infrastructures et de service public de l'Eau et de l'assainissement.
- **Le Secrétariat Général** est l'organe Technique et administratif du Ministère sous la tutelle duquel sont placées les Directions Générales, les Directions, les Services centraux et les Services Techniques Déconcentrées telles que les Délégations Régionales.
- La Direction Générale de l'Hydraulique et de l'Assainissement;
- La Direction du Suivi de l'Exploitation des Ouvrages Hydrauliques;
- Les Délégations Régionales.
- Les communes (Maîtres d'ouvrage dans les villes)
- Les associations d'usagers d'Eau Potable (maître d'ouvrage dans le milieu rural), les fermiers...

## **2.2. Historique et justification du mécanisme de Suivi Technique et Financier au Tchad**

Jusqu'en 2000, avant l'adoption du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement, l'Etat assurait tout:

- La gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et Semi-Urbain. Le taux d'accès à l'eau potable était de 20,35% pour l'ensemble du pays;
- Les projets d'hydraulique rurale et semi-urbaine étaient concentrés autour de la Capitale et de quelques régions.
- Le système des grands centres (11 villes) est concédé à la Société Tchadienne d'Eau et d'Electricité (STEE).

Avec la déclaration du Millénaire à laquelle le Tchad a souscrit, l'exploitation du pétrole qui a générée des ressources financières importantes pour l'état et l'appui de plus en plus important des Partenaires Techniques et Financiers, le Tchad a :

- Amélioré son cadre réglementaire et juridique dès 2005 (plusieurs textes d'application du Code de l'Eau et du Schéma Directeur sont pris y/c l'arrêté N°2869 cité ci-haut concernant le STEFI);
- Fait de la question de la pérennisation des ouvrages, une priorité;
- Décidé d'atteindre les objectifs d'au moins 60% de taux d'accès en 2015.



**Au 31 décembre 2014, le taux d'accès à l'eau potable est autour de 45% contre moins de 25% pour l'assainissement.**

**Les premières Cellules de Conseils et d'Appui à la Gestion (CCAG) ont vu le jour respectivement à :**

- Moundou avec le Projet "Centres Secondaires" qui portait sur la réhabilitation de 33 systèmes d'approvisionnement en eau potable des Centres Secondaires et qui a intégré un embryon de STEFI à travers les animateurs. Ceux-ci se sont familiarisés avec les associations

d'usagers d'eau potable formées dans le cadre du projet et qui devraient assurer la Maîtrise d'ouvrage après les travaux de réhabilitation des infrastructures.

Le Projet PCS est financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Embryon STEFI était mis en place avant la fin du projet et les agents chargés de mettre en place et d'administrer le STEFI étaient pris en charge en tant qu'animateurs du projet.

- A Ndjamen, le Programme régional Solaire est financé par le 8<sup>ème</sup> FED et a consisté à la réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable dans plus de 63 sites. Le projet a démarré en 2004 et s'est achevé en 2007 avec la mise en place de la CCAG de N'Djaména en juin de la même année.

**Le Mécanisme de Suivi Technique et Financier qui découle de l'élaboration et de l'adoption des textes d'application du Code de l'Eau et du Schéma Directeur de l'Eau Potable et de l'Assainissement a été mis en place à Moundou pour la Zone Sud à travers l'ONG AGIR et à N'Djaména pour la Zone Centre avec le Bureau d'Etudes SENORT.**



*Discussion entre un agent de la CCAG et le Comité directeur chargé de la Gestion de la Station AEP de Dourbali*



### PRINCIPES ET CONDITIONS DE MISE EN PLACE ET DE FONCTIONNEMENT DES CCAG AU TCHAD

L'intérêt que les partenaires Techniques et Financiers accordent à la mise en place du mécanisme STEFI a justifié le fait qu'aussi bien l'AFD que le FED aient accepté:

- **D'intégrer un mécanisme embryonnaire dans le projet afin de profiter de la période d'exécution et surtout des moyens du projet pour assurer son expertise;**
- **Que la CCAG devienne autonome dès que le projet se termine et ainsi se prenne en charge grâce à la signature des conventions de Conseil et d'Appui et aux redevances générées par la vente de l'eau.**

Etant donné que la loi sur la décentralisation n'est pas encore totalement mise en place et que les communes n'existent que dans les villes de plus de 10 000 habitants, la maîtrise d'ouvrage de beaucoup de systèmes d'approvisionnement en eau potable des zones rurales est assurée par les Associations d'Usagers d'Eau Potable (AUEP) et à ce titre, trois types de gestion existent:

- **Une gestion communautaire directe pour les tous petits systèmes (l'association contractualise les fontainiers) et un membre volontaire assure la mission d'opérateur d'entretien du groupe, un autre agit comme plombier et enfin le Président et le trésorier gèrent les fonds collectés et les logent dans un compte;**
- **Une gestion en régie avec le recrutement d'un opérateur Technique et d'un opérateur économique payés par l'association;**
- **L'Affermage.**

## IV

### ETENDUE DE LA MISSION D'UNE CCAG

Pour des raisons de viabilité financière, les deux CCAG mises en place en 2005-2007 au Tchad couvrent respectivement:

- 5 Régions administratives avec 63 systèmes d'approvisionnement en eau potable initialement répertoriés et confiés à SENORT (80% de petits centres ruraux: 1,5 km de réseau) mais seulement 46 effectivement suivis à ce jour;
- 6 Régions Administratives avec 43 sites suivis par l'ONG AGIR au SUD dont les grands centres de plus de 10 000 habitants avec Mairie et Fermiers.



*La mise en place des kiosques est une solution pour intéresser les fontainiers qui diversifient ainsi leurs revenus et accroissent leur revenu qui était trop bas et peu motivant lorsque la vente de l'eau était la seule activité*

## **COMPOSITIONS DES EQUIPES DES CCAG ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE LANCEMENT ET L'EXECUTION DE LA MISSION DE SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER.**

La CCAG de N'Djaména-SENORT était mise en place avec l'appui du FED à hauteur de 25 millions de Fcfa (**38.112 €**). Elle était composée d'un personnel opérationnel:

- Un comptable avec des compétences informatiques affirmées et des aptitudes à monter un compte de résultat et à former les agents des systèmes en tenue des documents comptables;
- Un Electromécanicien avec des connaissances en système d'énergie solaire (40% des petits centres étaient alimentés en solaire);
- En tant que Directeur de SENORT et Ingénieur Hydraulicien, j'assurais la mission de Conseiller Technique au sein de la CCAG ;
- Du mobilier, deux motos, 2 ordinateurs portables et un logiciel en Excel élaboré dans le cadre de la mise en place du mécanisme par le PCS.

Les principales activités de la CCAG tournent autour des grands axes suivants:

### ***Appui à la Gestion :***

- ❖ Diagnostic-Inventaire des installations avant le démarrage de la mission.
- ❖ formation sur la tenue des fiches de collecte des données techniques (production, distribution, consommation de carburant);
- ❖ formation sur la tenue des fiches des recettes (recettes de bornes fontaines, recettes des branchements privés, répartition des recettes, salaire du personnel, fonds de roulement),
- ❖ Exploitation des données grâce au logiciel informatique par répartition du net entre épargne pour le renouvellement, compte fonctionnement, bénéfice net.
- ❖ Synthèse mensuelle du compte d'exploitation, alerte en cas de non-respect des indicateurs (taux de recouvrement, rendement du réseau, insuffisance de la part renouvellement...).

### ***Conseil et Assistance :***

- ❖ Aide au choix des équipements,
- ❖ appui à la négociation avec les fournisseurs,
- ❖ arbitrage en cas de conflit interne ou de conflits avec l'administration, modération des assemblées générales.

**Grâce au STEFI, aussi bien l'Etat, les Collectivités territoriales décentralisées que les partenaires techniques et financiers peuvent disposer d'une base de données fiable sur les systèmes d'AEP fiable et dynamique comme outils d'aide à la décision.**

**❖ Situation avant la mise en place des STEFI:**

- L'Etat assurait le suivi et la plupart des systèmes d'approvisionnement en eau potable, à travers l'Office National de l'Hydraulique Pastorale et Villageoise (ONHPV)
- 80% des systèmes tombaient en panne après au plus 5 années d'exploitation, les fonds étaient détournés par les exploitants qui s'occupaient rarement du renouvellement des équipements électromécaniques. Cette situation continue encore dans les grands centres où les recettes théoriques sont importantes mais dont le recouvrement ne suit pas.
- L'Etat recherchait de nouveaux financements pour la réhabilitation en même temps que la construction de nouveaux ouvrages.
- Le taux d'ouvrages qui fonctionnaient au-delà de 5 ans était inférieur à 20%.

**❖ Avec la mise en place des STEFI (Cas de la CCAG-SENORT)**

- 43 AUEP ont réalisé une épargne en banque de l'ordre de 160 millions de 2007 à 2011 (244 000 €),
- Fin 2011: 60% des AUEP ont renouvelé leur Groupe électrogène grâce à l'épargne effectuée sur le compte renouvellement (prix moyen du Groupe : 7 000 000 Fcfa-11 000 €);
- Une AUEP a entièrement financé l'extension de son réseau sur environ 600 ml et la construction d'un kiosque (coût de l'opération : 4 800 000 Fcfa-7 318 €);
- Fin 2013, la CCAG a relevé 194 108 m<sup>3</sup> d'eau distribué par 43 stations, générant 97 millions de Francs CFA (148 000 €) de recettes brutes et dont 8 734 860 Fcfa (13 316 €) versées à la CCAG.
- Les Associations d'usagers d'eau potable se sont appropriés les installations et aucune n'a connu un arrêt de plus de 24 heures depuis bientôt 10 ans d'expérience.

Les CCAG ont principalement réussi dans les petits centres où:

- Le réseau est de l'ordre de 1,5 km avec un réservoir de 25 à 50 m<sup>3</sup>;
- Pas de branchement privé;
- La gestion est en régie ou directement effectuée par l'AUE.

**Parce que ces projets étaient financés par les bailleurs de fonds et que l'intermédiation sociale a accompagné le projet et les CCAG étaient parties prenantes des projets et ont pris les choses en main à la fin des projets.**

- ❖ La plupart des grands centres ont bénéficié de systèmes financés par l'Etat, sans aucune intermédiation sociale et sans aucune promotion des CCAG par l'Etat.
- ❖ Lorsque les travaux sont achevés, les installations sont remises à la Commune qui tente souvent d'en assurer la gestion en régie et qui à 100% ne réussit pas au bout de 1 an.
- ❖ Lorsque la CCAG arrive et redresse la situation, c'est le cas de Koumra avec la mise en place de l'affermage, les hommes politiques et surtout la Mairie torpille la mission CCAG et souvent, la Convention est dénoncée par la Mairie parce que les recettes deviennent importantes et attisent les appétits.
- ❖ Plus de 90% des grands Centres rencontrent des difficultés faute d'encadrement par la CCAG.





*La ville de NGAMA est une petite ville mais qui a bénéficié de deux systèmes d'AEP (l'une Solaire ci-dessus en 1997) mal géré, donc tombé en panne et l'autre thermique ci-dessous en 2006 (Château de 150 m<sup>3</sup> et deux groupes électrogènes-hors d'usage)*

*La CCAG a été sollicitée pour faire un diagnostic et proposer une solution  
Conclusion : Il faut mettre en place l'affermage et suivre par la CCAG (STEFI)*



Château de 150 m<sup>3</sup>



*Moteur à Gama, hors d'usage et la Mairie ne dispose pas de moyens pour réparer*

L'Union Européenne, à travers le 10<sup>ème</sup> FED a financé un audit des deux CCAG par Hydroconseils en Mars 2014 en vue d'appuyer les activités STEFI et les principales recommandations qui en découlent sont:

- *Confier à la CCAG la fonction de régulation des contrats de Délégation du Service Public dans les petites villes, dans le cadre de la réglementation sur l'affermage des réseaux de distribution dans ces villes.*
- *Les prestations de la CCAG seraient rémunérées par l'exploitant (et non par la CTD), sur la base d'une redevance nettement plus modeste que la redevance versée par les AUE (sur la base de ce qui se fait dans d'autres pays, une redevance de 5 ou 10 F CFA/m<sup>3</sup> semble un bon ordre de grandeur).*
- *La redevance serait basée sur les volumes pompés (et non les volumes vendus), afin de fournir à l'exploitant une incitation à réduire les fuites.*
- *Mettre en place une approche programme dans le secteur de l'hydraulique (eau et assainissement);*
- *Dans ce cadre, réserver chaque année une enveloppe d'environ 0,2% du budget d'un tel programme pour financer les activités de la CCAG qui répondent bien plus à la demande des bailleurs de fonds qu'à celle des AUE ; exemples :*
- *le calcul d'indicateurs de performance synthétiques, la publication des résultats (et pourquoi pas leur publication sur un site internet) ;*
- *le benchmarking des exploitants (identification des opérateurs les plus et les moins performants, identification des facteurs de performance...)*
- *l'organisation d'enquêtes de satisfaction des usagers....*

**B. MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE SUIVI  
TECHNIQUE ET FINANCIER (STEFI)  
REGION D'ATSIMO ANDREFA  
MADAGASCAR**

## **I) Rappel du Contexte de la Mission**

Dans le cadre de la réalisation et de la réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable dans les communes de la Région d'Atsimo Andrefana au Sud de Madagascar, la Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène complète le Schéma Institutionnel en mettant en place un mécanisme de Suivi Technique et Financier (STEFI) en vue de renforcer l'outil d'aide à la décision pour la pérennisation de ces installations.

La Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène met en œuvre le principe de gestion par affermage des systèmes d'approvisionnement en eau potable dans les communes voisines de Tuléar: Ambahikily, Saint Augustin, Ambohimavel, Edjeda, Béhéloka, Bafandriana, Solara, Anakao.....

Le Suivi des activités des gestionnaires des systèmes fait partie des attributions de la DRE et pour cela, elle s'attèle à mettre en place un mécanisme efficace en s'appuyant sur une expertise interne ou externe, disponible et efficace.

L'ONG, les Experts Solidaires, apporte un appui technique à la DRE pour le lancement du processus devant conduire aux STEFI dans la Région d'Atsimo Andrefana.

Le Mécanisme de Suivi Technique et Financier (STEFI) est un dispositif de suivi technique, administratif et financier du fonctionnement des systèmes d'AEP.

Il vise à encadrer les gestionnaires en vue de prévenir toutes difficultés pouvant réduire les performances du service public de l'Eau.

Le Mécanisme de STEFI agit selon le principe de:

- La préparation,
- L'Encadrement;
- La prévision.

### **1.1) La Préparation**

La Préparation du dispositif est une étape essentielle en ce sens qu'elle permet de :

- comprendre les difficultés inhérentes à la gestion de chaque système et ses attentes spécifiques,
- analyser les conditions nécessaires pour améliorer la gestion et le Service Public en vue d'atteindre les conditions de rentabilité du système;
- concevoir les supports nécessaires à un suivi simple, pratique et efficace;
- former sur l'utilisation de ces supports surtout les agents chargés de la gestion directe et quotidienne des systèmes.

### **1.2) *L'Encadrement***

La mise en place d'un Mécanisme de Suivi Technique, Administratif et Financier des systèmes d'AEP passe par la formation des agents chargés de la gestion quotidienne des stations sur:

- L'utilisation des supports de collecte des données;
- L'utilisation des documents de suivi technique;
- L'utilisation des documents comptables;
- Le suivi de la clientèle;
- La transmission et l'exploitation de l'information.

### **1.3) *La Prévision***

Les résultats issus de la collecte **régulière** des données sur le terrain permettent à la DRE de:

- détecter à temps les difficultés qui peuvent compromettre le bon fonctionnement du Service Public de l'Eau;
- réfléchir rapidement à des solutions pour y faire face;
- prendre les mesures qui s'imposent et à temps.
- Disposer d'une base de données exploitable par les acteurs du secteur.

## **II) *Rappel du Cadre réglementaire et Institutionnel du Secteur de l'Eau Potable et processus opérationnel de mise en place des STEFI.***

❖ Le **Code de l'Eau** comporte 6 titres :

- **TITRE 1 : Du Domaine Public de l'Eau ;**
- **TITRE 2 : De la Gestion des Ressources en Eau ;**
- **TITRE 3 : De la Surveillance et de la Police des Eaux ;**
- **TITRE 4 : Du financement du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement ;**
- **TITRE 5 : De l'Organisation du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement ;**
- **TITRE 6 : Des Dispositions transitoires et finales.**

❖ Les Décrets d'application dont le Décret N° 2003-193 du 4 mars 2003 portant Fonctionnement et Organisation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement des Eaux Usées domestiques ;

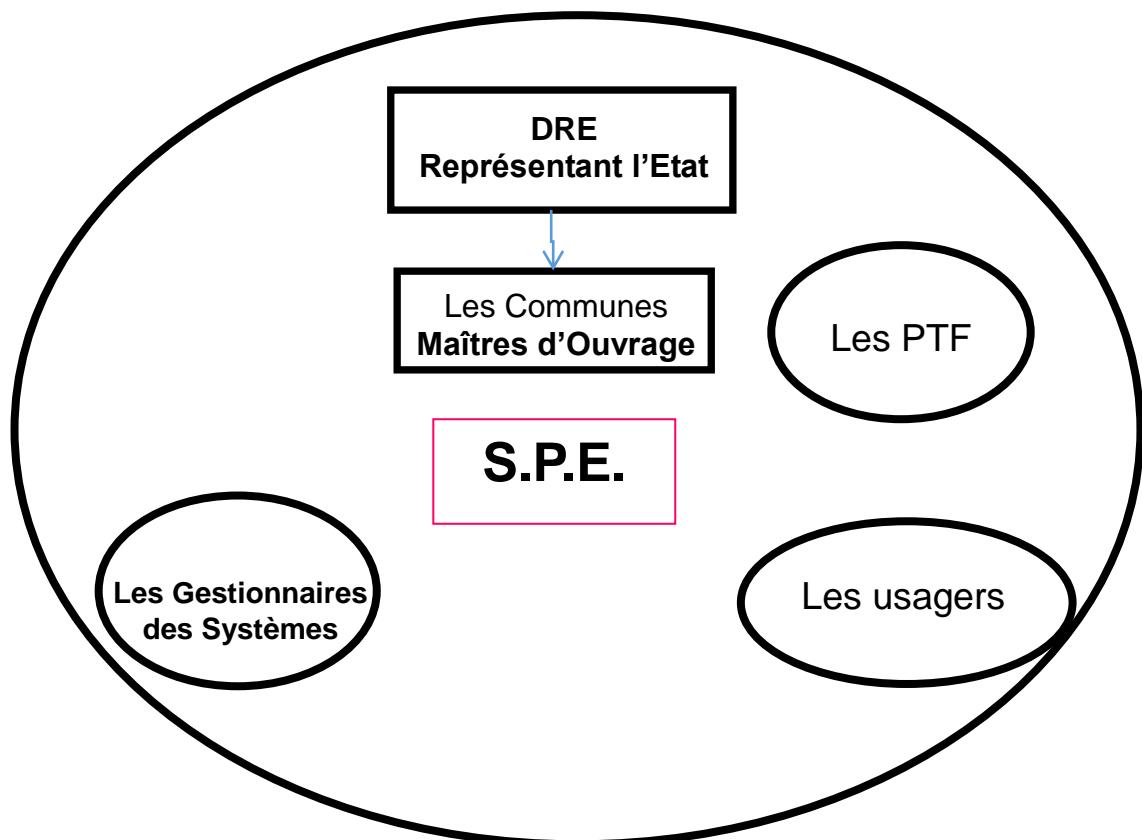
❖ Ainsi que le Décret N° 2003-791 du 15 Juillet 2003 portant règlementation tarifaire du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.

## **2.1) Les principaux acteurs du Secteur et leurs rôles dans la mise en œuvre du SPE.**

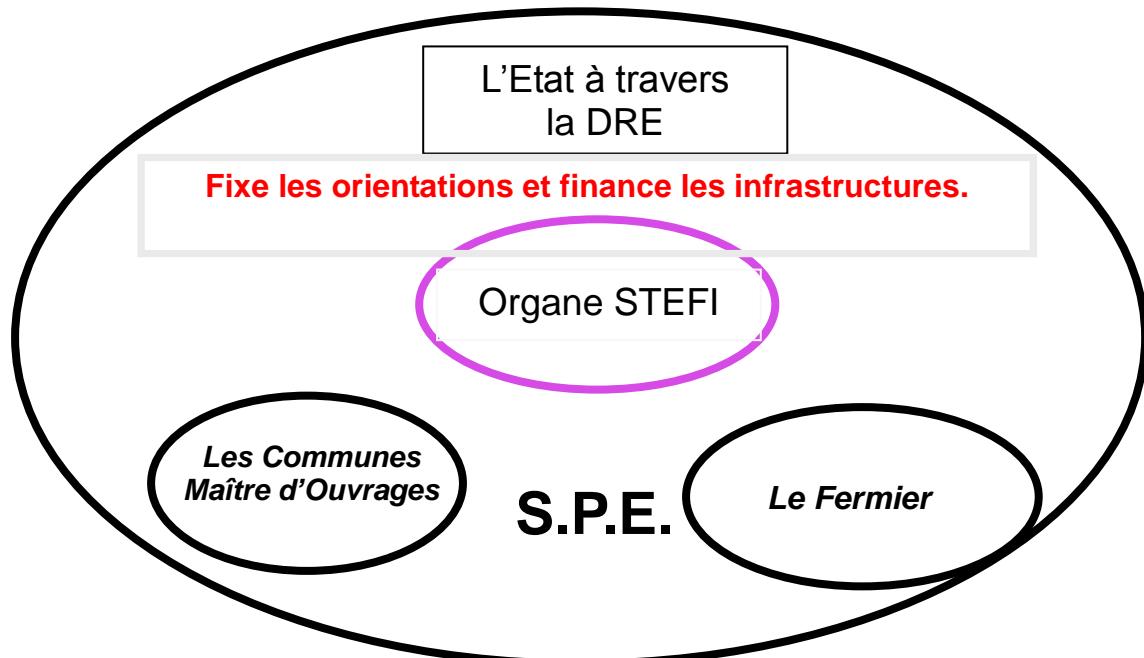
L'Etat Malgache détient le pouvoir de Délégation du Service Public de l'Eau et mobilise les ressources nécessaires pour financer les infrastructures de production et de distribution d'eau. Il est soutenu en cela par les partenaires techniques et financiers qui doivent agir non seulement dans le respect des normes définies par la politique de l'Eau mais rechercher la synergie pour une plus grande efficacité des actions.

La loi sur la décentralisation renforce les pouvoirs des communes qui deviennent ainsi Maître d'Ouvrage des systèmes d'approvisionnement en eau et ainsi clarifie leurs obligations en termes de surveillance dans le respect des engagements que prennent les gestionnaires des systèmes.





## 2.2) Le principe et la place du STEFI dans ce Schéma



### **2.3) Le profil d'un organisme de STEFI**

Pour mener à bien le Suivi Technique et Financier des Systèmes d'approvisionnement en Eau Potable des Communes, l'Etat peut, soit directement, soit à travers les Directions Régionales de l'Eau Potable, confier la mission à une personne morale, de préférence :

- Un Bureau d'études,
- Une ONG à but non lucratif intervenant dans la zone couvrant la ou les communes concernées ou ;
- Un Consultant indépendant polyvalent avec des compétences technique et en gestion comptable.

### **2.4) Le profil d'un organisme de STEFI**

En raison du rôle à jouer par l'organisme de STEFI, il doit disposer en son sein d'une expertise technique et financière qui lui permette d'assurer convenablement le suivi.

Il est souhaitable que pour des raisons liées à la mise en place progressive du mécanisme, l'activité de STEFI ne soit pas l'unique activité de l'organisme car il est parfois difficile de faire des recettes suffisantes sur cette activité pour faire face à ses besoins de fonctionnement.

### **2.5) Processus de mise en place d'un STEFI**

La Mission de Suivi Technique et financier des systèmes d'approvisionnement en eau potable est si délicate que le choix de l'organisme ou l'Expert Polyvalent chargé de la conduire pour le compte de l'Etat doit faire l'objet d'un processus minutieux:

- Compléter le dispositif réglementaire en prenant un arrêté régional portant définition de l'Organisme de STEFI et fixant les conditions de son fonctionnement;
- Réaliser une étude diagnostique des installations à mettre sous système STEFI (y/c un Business Plan);
- Elaborer les termes de références pour la désignation de l'organisme ainsi que les cahiers de charges du STEFI,
- Préparer et lancer un avis à manifestation d'intérêt suivi de la Consultation restreinte pour la désignation de l'Organisme ou la société répondant aux critères définis,
- Signer le Contrat de Conseil et d'Appui à la Gestion entre le titulaire de la Mission STEFI et la DRE.

## **2.6) Les principales activités d'un organisme de STEFI**

Lorsqu'il est désigné par l'Etat à travers la DRE pour assurer la mission de Suivi Technique et Financier, l'Organisme ou le Consultant signe avec la Direction Régionale un Contrat de Suivi Technique et financier. Ce contrat comporte une annexe :

- Le Contrat de Suivi Technique et Financier fixe les conditions d'exercice des activités de STEFI et ainsi que la zone géographique et les systèmes d'approvisionnements couverts.
- Un organe de STEFI peut, pour des raisons de viabilité, couvrir les activités de plusieurs communes dans une zone géographique donnée.

Lorsqu'il est officiellement mis en place après la signature du Contrat avec la DRE, l'organisme de STEFI doit commencer par:

- \* Prendre contact avec les gestionnaires, les Communes de sa zone d'intervention assurant la Maîtrise d'ouvrage pour échanger sur les rôles et les responsabilités des différents acteurs du secteur et surtout sur les attentes de la DRE et des communes quant à la mission de STEFI. Il doit être présenté officiellement à ces interlocuteurs par le Directeur Régional.
- \* Visiter les systèmes afin d'en faire l'inventaire et l'état des lieux du fonctionnement et ainsi relever les difficultés rencontrées par chaque système;
- \* Elaborer un rapport de démarrage qui doit être présenté à la DRE et au cours de réunion, en discuter le contenu en vue de trouver des solutions aux problèmes qui peuvent entraver le démarrage et l'exécution de la mission STEFI.

Les activités de Suivi Technique et financier des systèmes d'approvisionnement en Eau potable ne peuvent être effectives avec les Fermiers que si:

L'Organe de STEFI ou le Consultant met à la disposition du Fermier, le Cahier des Charges, partie intégrante du Contrat de Suivi Technique et Financier, signé avec la DRE et définit les tâches du STEFI mais aussi celles du Fermier. Le cahier des charges :

- Fixe les conditions d'exercice de la mission de STEFI auprès de l'exploitant;
- Fixe les fréquences des visites et les moyens de transmission de données techniques et financières;
- Fixe également le montant de la redevance payée par le fermier pour la mission de STEFI et les modalités de son recouvrement.

## **2.7) Les obligations de l'Organe de STEFI**

Pour obtenir des résultats dans la mise en œuvre de sa mission, l'organe de STEFI doit:

- Collecter mensuellement les données techniques et financières des systèmes d'AEP: volume pompé, volume distribué, consommation de gas oil, recette générée, répartition des recettes (fonctionnement, amortissement, redevances diverses...);
- Initier et perfectionner des agents d'exploitation sur la tenue des fiches de renseignement quotidien et sur la tenue de documents comptables;
- Conseiller l'Exploitant sur les choix techniques en cas de panne et sur le respect des engagements vis-à-vis des partenaires dont les communes.

L'Organe de STEFI élabore un rapport tous les six mois et les transmet aux différents partenaires:

- La DRE;
- Les communes, Maître d'Ouvrages;
- Le Fermier ;

Ces rapports doivent reprendre la synthèse des données techniques et financières de chaque système.

Il doit y apparaître clairement :

- l'Etat des installations;
- Le niveau de l'épargne destinée au renouvellement des installations;
- Les recommandations techniques.
- En annexes seront compilées toutes les fiches de suivi mensuel.

Parmi les outils de suivi technique et financier, il y a une base où sont enregistrées les données mensuelles sur:

- Le volume d'eau pompé (compteur du château);
- Le volume d'eau distribué (compteurs château, BF et BP);
- La consommation du gasoil;
- Les salaires distribués aux agents d'exploitation;
- Les dépenses de fonctionnement (réparation, dépenses diverses).

***Grâce à ces données, une fiche Excel peut générer les synthèses du compte d'exploitation ainsi que le tableau d'amortissement des investissements.***

## **2.8) Rémunération des activités de l'organe STEFI**

Le taux de rémunération des prestations de l'OSTEFI est fixé par arrêté régional pris par la DRE et est proportionnel au m<sup>3</sup> vendu. C'est le volume relevé aux différents points de distribution. Les modalités pratiques de paiements sont décrites dans le cahier des charges qui accompagne le contrat des STEFI.

### III) Modèle de Fiches utilisées pour le suivi des AEP

AEP de SAINT AUGUSTIN		Année 2015	
Indice village		Région	ATSIMO-ANDREFENA
N° IRH Forage		Département	
Longitude	16°23'16"	Sous-préfecture	
Latitude	08°47'03"	Canton ou commune	SAINT AUGUSTIN
Mise en service	2010		
Descriptif AEP			
<b>Population</b>			
Nombre d'habitants	3 012	Année recensement	2008
Population période	3 580	Taux de croissance	2,50%
<b>Equipements</b>			
Hauteur Manométrique Totale	97,00	mètres	Nombre de bornes fontaines 29
Débit théorique pompe 1	10,50	m <sup>3</sup> /H	Nombre d'abreuvoirs 1
Débit théorique pompe 2		m <sup>3</sup> /H	Nombre de potences 1
Longueur du réseau		mètres	Nombre de branchements privés 39
<b>Matériel amorti en heures</b>			
Groupe 1	6,5	Puissance	Nb Heures
		Prix Achat	Nb H < 2007
Groupe 2			Amort. < 2007
Groupe 3			
<b>Matériel amorti en années</b>			
Convertisseur		Puissance	Nb Années
		Prix Achat	Mise en serv.
Panneaux solaires			Amort. < 2007
Pompe 1 et tuyaux	5,5kwa	4 000 000	
Pompe 2 et tuyaux			
<b>TOTAL</b>	<b>12 500 000</b>		<b>1 786 929</b>
Provision forfaitaire annuelle pour extension et imprévus			
<b>Fonctionnement</b>			
Prix du m <sup>3</sup> d'eau	1 000	FCFA/m <sup>3</sup>	<b>Débit mesuré</b>
Prix de vente BP	1 000	FCFA/m <sup>3</sup>	<b>Pompe 1 (m<sup>3</sup>/H)</b>
Prix de vente seau	20	FCFA/20L	<b>Pompe 2 (m<sup>3</sup>/H)</b>
Prix du Gasoil	700	FCFA/L	Consommation théorique (L/H)
Prix de l'électricité		KW/H	Coût consommables (FCFA/H)
<b>Clés de répartition</b>			
<b>Redevances</b>	<b>par m<sup>3</sup> produit</b>	<b>FCFA</b>	<b>par m<sup>3</sup> vendu</b>
	Renouvellement	158	AUE
	Maintenance	115	CCAG
<b>Dettes antérieures</b>			
Maintenance		AUE	CCAG

Avril 2015

Rapport Provisoire

AEP de : SAINT AUGUSTIN

VOLUME D'EAU PRODUIT		FORAGE 1		FORAGE 2		TOTAL	
COMPTEUR TETE DE FORAGE		Index	Production m <sup>3</sup>	Index	Production m <sup>3</sup>	Production m <sup>3</sup>	
<b>Index précédent</b>		<b>1 539</b>					
Janvier		2 288	749		0	749	
Février		2 881	593		0	593	
Mars		3 202	321		0	321	
Avril		3 852	650		0	650	
Mai		4 077	225		0	225	
Juin		0			0	0	
Juillet		0			0	0	
Août		0			0	0	
Septembre		0			0	0	
Octobre		0			0	0	
Novembre		0			0	0	
Décembre		0			0	0	
<b>TOTAUX</b>			<b>2 538</b>		0	<b>2 538</b>	
<b>VOLUME D'EAU DISTRIBUE</b>							
COMpteURS BF, AB, PT, BP, BA		BF1	BF2	BF3	BF4	BF5	
<b>Index précédent</b>		<b>1 181</b>					
Janvier		1 965					
Février		2 443					
Mars		3 093					
Avril		3 288					
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
<b>Détail volumes distribués</b>		<b>BF1</b>	<b>BF2</b>	<b>BF3</b>	<b>BF4</b>	<b>BF5</b>	
Janvier		1 181					
Février		784					
Mars		478					
Avril		650					
Mai		195					
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
<b>TOTAUX</b>		<b>3 288</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



Experts-Solidaires

L'expertise au service de la solidarité internationale

GROUPE ELECTROGENE								
Relevé Compteur Horaire	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Heures G1	Heures G2	Heures G3	HEURES TOT.	Heures/Jour
<b>Index précédent</b>	<b>1 430</b>							
Janvier	1 554			124	0	0	124	4,00
Février	1 639			85	0	0	85	3,04
Mars	1 685			46	0	0	46	1,48
Avril	1 747			62	0	0	62	2,07
Mai	1 770			23	0	0	23	0,74
Juin				0	0	0	0	0,00
Juillet				0	0	0	0	0,00
Août				0	0	0	0	0,00
Septembre				0	0	0	0	0,00
Octobre				0	0	0	0	0,00
Novembre				0	0	0	0	0,00
Décembre				0	0	0	0	0,00
<b>TOTAUX</b>				<b>340</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>340</b>	

CONSOMMATION GASOIL						
Gasoil	Stock	Achat	Stock cours	Conso. (L)	Conso/H	Statut
<b>Stock précédent</b>						
Janvier	270	482	270	212	1,71	OK
Février	52	368	-218	586	6,89	Anormal
Mars	112	200	60	140	3,04	Anormal
Avril	200	245	88	157	2,53	OK
Mai	254	114	54	60	2,61	OK
Juin			-254	254	0,00	
Juillet			0	0	0,00	
Août			0	0	0,00	
Septembre			0	0	0,00	
Octobre			0	0	0,00	
Novembre			0	0	0,00	
Décembre			0	0	0,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>1 409</b>		<b>1 409</b>	<b>4,14</b>	

## AEP de : SAINT AUGUSTIN

VENTES		BF1	BF2	BF3	BF4
BF, AB, PT, BP, BA					
Janvier		616 925			
Février		707 695			
Mars		371 570			
Avril		453 190			
Mai		101 915			
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
<b>TOTAUX</b>		<b>2 251 295</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
RECETTES		Encaissé	Théorique	Différence	Autres recettes
BF, AB, PT, BP, BA					
Janvier		616 925	1 181 000	-564 075	
Février		707 695	784 000	-76 305	
Mars		371 570	478 000	-106 430	
Avril		453 190	650 000	-196 810	
Mai		101 915	195 000	-93 085	
Juin		0	0	0	
Juillet		0	0	0	
Août		0	0	0	
Septembre		0	0	0	
Octobre		0	0	0	
Novembre		0	0	0	
Décembre		0	0	0	
<b>TOTAUX</b>		<b>2 251 295</b>	<b>3 288 000</b>		<b>0</b>

## Analyse financière

### Rendement

Pour la période le volume d'eau produit est de : .....  
Le volume d'eau vendu est de : .....  
Le volume d'eau perdu est de : .....  
Le rendement entre la production et la distribution est de : .....

<b>650</b>	mètres <sup>3</sup>
<b>650</b>	mètres <sup>3</sup>
<b>0</b>	mètres <sup>3</sup>
<b>100%</b>	

**Notre avis : le rendement est normal**

### Consommation

La consommation spécifique par habitant est de : ..... **3,86** Litres/jour/habitant  
**ATTENTION ! La consommation est faible**

### Recouvrement

Le prix de vente du mètre<sup>3</sup> d'eau a été fixé à : .....  
La recette théorique doit être de : .....  
La recette réelle est de : .....  
Le taux de recouvrement est de : .....

<b>1 000</b>	FCFA
<b>650 000</b>	FCFA
<b>453 190</b>	FCFA
<b>70%</b>	FCFA

**ATTENTION ! Il y a un gros problème de recouvrement**

### Montant des contrats

Provisions pour le renouvellement pour un montant de : .....  
Redevance pour la maintenance pour un montant de : .....  
Redevance AUE pour un montant de : .....  
Redevance CCAG pour un montant de : .....

Montant	Mt Contrat	
<b>0</b>	<b>102 700</b>	FCFA
<b>34 950</b>	<b>74 750</b>	FCFA
<b>0</b>	<b>0</b>	FCFA
<b>0</b>	<b>0</b>	FCFA

**ATTENTION ! Les montants ne correspondent pas au contrat**

### Calcul du prix de l'eau

Le coût de revient d'un mètre<sup>3</sup> d'eau vendu est de : .....  
Le prix de vente moyen d'un mètre<sup>3</sup> vendu est de : .....  
L'exploitant perd pour chaque mètre cube vendu : .....

<b>754</b>	FCFA
<b>697</b>	FCFA
<b>-57</b>	FCFA

**ATTENTION ! Le coût de revient est trop important**

### Compte de renouvellement et extension

La provision pour renouvellement doit être : .....  
Vous avez provisionné pour la période un montant de : .....  
Le besoin pour le renouvellement total est de : .....  
L'épargne en banque pour le renouvellement est de : .....  
Capacité d'autofinancement : .....

<b>100 319</b>	FCFA
<b>0</b>	FCFA
<b>2 246 855</b>	FCFA
<b>1 294 051</b>	FCFA
<b>58%</b>	

**ATTENTION ! Ce poste est à améliorer**

### Trésorerie pour le fonctionnement

Le solde de la caisse est de : ..... **308 735** FCFA  
Le solde du compte bancaire de fonctionnement est de : ..... **0** FCFA

## Analyse technique

### Débit pompe

Débit théorique de la pompe : .....  
Débit mesuré : .....  
Débit total calculé (pompe 1 + pompe 2) : .....

Pompe 1	Pompe 2	
<b>10,50</b>	<b>0,00</b>	mètres <sup>3</sup> /Heure
<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	mètres <sup>3</sup> /Heure
	<b>10,48</b>	mètres <sup>3</sup> /Heure

### Fonctionnement groupe

Le coût théorique des consommables est de : .....  
Le coût réel pour la période est de : .....  
**ATTENTION ! Il faut surveiller la fréquence d'entretien**

<b>204</b>	FCFA/Heure de fonctionnement
<b>0</b>	FCFA/Heure de fonctionnement

La consommation théorique du groupe en gasoil est de : .....  
La consommation réelle pour la période est de : .....

<b>2,70</b>	Litres/Heure de fonctionnement
<b>2,53</b>	Litres/Heure de fonctionnement

**Notre avis : la consommation de gasoil est normale**

La consommation de gasoil par m<sup>3</sup> produit est de : .....  
Le nombre d'heures de fonctionnement du groupe par jour est de : .....

<b>0,24</b>	Litres/m <sup>3</sup> produit
<b>2,07</b>	Heures/jour

**ATTENTION ! le temps de fonctionnement du groupe par jour est faible**

**ANNEXES DU RAPPORT**

- 1) Code de l'Eau de Madagascar
- 2) Décret N°2003-193 du 4 mars 2003
- 3) Décret N°2003-791 du 15 juillet 2003
- 4) Modèle de Contrat de Suivi Technique et Financier
- 5) Modèle de Cahier de Charge annexé au Contrat STEFI
- 6) Recueil des textes législatifs du Tchad